

1. Vos coordonnées

Nom

Prénom

Téléphone

Adresse mail

Adresse

2. Lieu exacte de la manifestation

Lieu de la fête organisée*

***Veuillez indiquer le périmètre de manière aussi précise que possible (par exemple : de numéro de maison à numéro de maison, entre deux intersections de rues, ou toute autre délimitation pertinente).**

Autres précisions

- Bande de stationnement Trottoir
- Rue partielle Autre : _____
- Rue entière

Veuillez cocher au moins une case.

3. Dates exactes

Début

___/___/2026 à ___ h__

Fin

___/___/2026 à ___ h__

DEL : _____
Réservé à l'administration





Note importante

- Pour des raisons d'organisation, **la demande doit être introduite au plus tard le 08.05.2026**. Toute demande introduite hors délai ou incomplète ne sera pas traitée.
- Par la signature de la présente demande, le-la demandeur-se déclare avoir pris connaissance des conditions générales* d'occupation du domaine public figurant au verso et les accepter sans réserve.
- Par la signature de la présente demande, le-la demandeur-se autorise la Ville de Dudelange à traiter les données renseignées aux fins de gestion de l'autorisation d'occupation du domaine public, conformément à la réglementation en vigueur. Pour plus d'informations : <https://www.dudelange.lu> – dpo@dudelange.lu.

Transmission du formulaire

Par e-mail :

circulation@dudelange.lu

Par courrier :

Ville de Dudelange
Service Circulation
Boîte postale 73
L-3401 Dudelange

Numéro utile pour votre démarche:

+352 51 61 21 - 993

Date et signature

__ / __ / 2026

*Conditions générales

Le service de la circulation autorise l'occupation du domaine public sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Se concerter, préalablement au début de la manifestation ou de l'occupation, avec le service de la circulation de la Ville de Dudelange afin de déterminer, le cas échéant, les mesures temporaires à mettre en place en matière de circulation et de stationnement.
- Respecter les dispositions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne la signalisation de la manifestation, et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que la protection des tiers et de leurs biens.

La Ville de Dudelange assure la mise en place et l'enlèvement de la signalisation relative au stationnement interdit ainsi que des dispositifs de fermeture de voirie.

Tout matériel installé sur la voie publique sans autorisation et constaté par la Ville doit être enlevé sans délai.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers ainsi que de toute autre autorisation éventuellement requise. Elle ne dispense en aucun cas du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de non-respect des conditions précitées, la Ville de Dudelange se réserve le droit de retirer l'autorisation avec effet immédiat.